



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2020-005

Délégation de fonctions et de signature à M. Yvan HERZIG 3^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire d'une commune le droit de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'élection du maire du 25 Mai 2020 et la délibération N°2020-03/03 de l'élection des adjoints en date du 18 Juin 2020, portant élection de M. Yvan HERZIG au rang de 3^{ème} adjoint au maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU la délibération du conseil municipal le 18 Juin 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Yvan HERZIG, 3^{ème} adjoint, pour intervenir dans les domaines de **l'information** et de **la communication**. Ainsi, il aura en charge les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers suivants :

- Information des habitants,
- Organisation des consultations de la population,
- Organisation et coordination des cérémonies protocolaires,
- Journal communal, site Internet et autres outils de communication,
- Communication avec les médias.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution dans les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les présentes délégations ne peuvent concerner les actes de police.



Folio N°:

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 001-210103768-20200623-200623ARRD_3-AR

Article 4 : En matière de personnel communal, M. Yvan HERZIG ne peut intervenir qu'à la notation et/ou évaluation pour les agents effectuant les tâches visées à l'article 1 du présent arrêté. Pour tous les autres actes ou décisions relatifs à la gestion du personnel communal, seul le Maire peut (sous réserve d'éventuelles délégations spécifiques) intervenir.

Article 5 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 6 : Dans le cadre de l'exercice de la délégation conférée aux articles 1 et 2 ci-dessus, M. Yvan HERZIG percevra une indemnité fixée par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 18 Juin 2020.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de l'Ain,
M. le Procureur de la République,
M. le Receveur municipal.

Il sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 23 juin 2020.



Notifié à l'intéressé le : 25 juin 2020
Nom - Prénom : HERZIG Yvan
Signature